

Immobilier COMMERCIAL ET DE PROXIMITÉ

Limoges Métropole
accompagne
les investissements
immobiliers
des entreprises commerciales.

SECTEURS D'ACTIVITÉS CONCERNÉS

- Les commerces **de détail**.
- Les industries **alimentaires, de fabrication de boisson ou de fabrication de textiles** adossées à un espace de vente aux particuliers sur site.
- **Les services à la personne**.
- Les activités de **restauration non franchisées** bénéficiant d'une reconnaissance **de qualité** (Maître restaurateur, restaurateur de qualité, Meilleur ouvrier de France, Guide Michelin, Fait maison).



À DESTINATION DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Exploitantes ou propriétaires d'un espace commercial **inférieur à 500 m²** et implantées dans les centres-villes, centres-bourgs et les quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire de Limoges Métropole.

LES OBJECTIFS

- **Fortifier le tissu commercial et artisanal.**
- **Renforcer le commerce** dans les centralités commerciales et lutter contre la vacance.
- **Développer le commerce de proximité** et les services essentiels à la population dans les communes sous dotées.
- Accompagner les commerçants dans leurs **efforts de modernisation.**



ACCOMPAGNEMENT

- **Construction** de bâtiments.
- **Acquisition et réhabilitation** de locaux commerciaux vacants.
- **Rénovation ou extension** de bâtiments existants.
 - Aménagement **intérieur ou extérieur** de locaux.
 - **Travaux d'efficacité énergétique** (hors parcs photovoltaïques et bornes de recharge électrique).
 - **Frais annexes** aux travaux.
- **Honoraires** de maîtrise d'œuvre.

**AIDE À HAUTEUR DE 20%
DES DÉPENSES ÉLIGIBLES HT
DANS LA LIMITE DE 20 000€ D'AIDES**

Les conditions d'éligibilité sont à consulter sur le site internet de Limoges Métropole. Le dépôt du dossier de demande d'aide s'effectue en ligne.